



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2021-03

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-12-31-020 - Arrêté conjoint ARS n° 2020 – 209 et arrêté conjoint DGA - Solidarité/Etablissements PA n°2020-31 TRGST N°06 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé 13 avenue de Fussy 77 840 CROUY-SUR-OURCQ au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l'« EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux (6 pages) Page 3
- IDF-2021-02-16-015 - ARRÊTÉ N° 2021 – 04 et ARRÊTÉ N° 2021 – PESMS – 120 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Maintenon » sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) «DOMUSVI» anciennement dénommé « DVD Participations », au profit de sa filiale la Société par Actions Simplifiée (SAS) «Résidence Saint Germain » (3 pages) Page 10
- IDF-2021-01-26-034 - Arrêté N° DOS-2021-415 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus - 33 Boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2020-2021 (6 pages) Page 14
- IDF-2021-03-02-017 - Avenant N°1 DOS-N°2021-979 Modifiant l'arrêté n°DOS-2021-415 du 26 janvier 2021 Fixant la composition des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus - 33 Boulevard de Picpus 75012 PARIS - Année 2020/2021 (6 pages) Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-12-31-020

Arrêté conjoint ARS n° 2020 – 209

et arrêté conjoint DGA - Solidarité/Etablissements PA n°2020-31 TRGST N°06 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé 13 avenue de Fussy 77 840 CROUY-SUR-OURCQ au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l'« EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux

**Arrêté conjoint ARS n° 2020 – 209**

et

**arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements PA n°2020-31 TRGST N°06**

**portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Tamaris » situé 13 avenue de Fussy 77 840 CROUY-SUR-OURCQ au profit de la S.A.S. Pôle Santé Orgemont (LNA Santé) et regroupement de places au sein de l'« EHPAD Pôle Santé Orgemont » situé à Meaux**

<b>LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE</b>	<b>LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</b>
--	--

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** les articles L.313-18 et L.313-19 de ce code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les articles R.313-7 et suivants et D.313-7-2 de ce code régissant les modalités d'autorisation des projets sociaux et médico- sociaux ainsi que les règles de caducité des arrêtés d'autorisation et leur prorogation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;
- VU** le règlement départemental des aides sociales, adopté par la délibération du Conseil départemental 2020/12/17-4/06 du 7 décembre 2020 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;
- VU** l'arrêté du Préfet de Seine et Marne n° 85 DDASS CRISMS du 25 avril 1985 portant transformation de l'Hospice de Crouy-sur-Ourcq en maison de retraite publique ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°2019-258 du 20 décembre 2019 portant approbation de cession de l'autorisation des 30 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD d'Orgemont » géré par le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) au profit de la SAS LNA 8, filiale du groupe LNA Santé, et autorisation d'extension de 20 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°2020-106 du 17 juin 2020 portant changement de dénomination de la SAS « LNA 8 » sise 7, boulevard Auguste Priou - 44124 VERTOU Cedex, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD d'Orgemont » sis 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX en SAS « Pôle Santé Orgemont » ;
- VU** le courrier du 3 novembre 2020 par lequel Monsieur Willy SIRET Directeur Général Délégué aux Opérations de la Société LNA Santé, 7 Boulevard Auguste Priou 44 120 Vertou, sollicite la cession des places d'hébergement de l'EHPAD « Les Tamaris » de Crouy-sur-Ourcq au profit de la société par action simplifiée (SAS) Pôle Santé Orgemont ;
- VU** le dossier présenté à cet effet, et notamment le protocole de cession conclu sous conditions suspensives le 13 octobre 2020 entre l'EHPAD « Les Tamaris », EHPAD public autonome géré par la Maison de Retraite publique « Les Tamaris » situé à Crouy-sur-Ourcq et la SAS Pôle Santé Orgemont ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD « Les Tamaris » de Crouy-sur-Ourcq d'une capacité de 65 places habilitées à l'aide sociale, présente un caractère de vétusté qui rend indispensable une restructuration ou reconstruction complète de ses locaux ;

**CONSIDÉRANT** que cet établissement nécessite d'importants travaux de mise aux normes de sécurité incendie dont l'échéance se situe en 2021, date de la visite de sécurité périodique de la Direction départementale des services d'incendie et de secours (DSIS) ;

**CONSIDÉRANT** que le gestionnaire, la Maison de Retraite publique « Les Tamaris », se trouve dans l'incapacité financière d'assurer de tels travaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'EHPAD « Les Tamaris » est géré depuis décembre 2017 sous le régime d'une convention de direction commune avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) 6/8 rue Saint Fiacre 77 100 Meaux ;

- CONSIDÉRANT** que le 14 décembre 2017 le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) a engagé un appel à manifestation d'intérêt en vue de la reprise de l'activité d'hébergement de personnes âgées dépendantes de son site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe LNA Santé a été désigné pour cette reprise ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Pôle Santé Orgemont est une filiale à 100 % de LNA santé ;
- CONSIDÉRANT** que la reprise de l'activité de l'EHPAD « Les Tamaris » par la SAS Pôle Santé Orgemont s'inscrit dans un projet plus global porté par LNA Santé qui vise à créer un pôle sanitaire et médico-social sur le site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de pôle sanitaire et médico-social sur le site d'Orgemont à Meaux s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le territoire et comprend ainsi des activités de soins de suites et de réadaptation (SSR), une unité de soins longue durée (USLD) et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet prévoit une opération de restructuration immobilière complète du site actuel d'Orgemont impliquant la construction d'un bâtiment destiné à exploiter les autorisations de SSR et d'USLD et la démolition du bâtiment actuel de l'EHPAD et sa reconstruction sur site ;
- CONSIDÉRANT** que la SAS Pôle Santé Orgemont est détentrice d'une autorisation d'exploitation de l'EHPAD d'Orgemont à Meaux d'une capacité de 50 places d'hébergement permanent ;
- CONSIDÉRANT** que la cession des capacités d'hébergement permanent d'EHPAD au profit de la SAS Pôle Santé Orgemont emporte le transfert géographique des 65 places d'hébergement permanent de l'EHPAD les Tamaris et leur regroupement au sein de l'EHPAD d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que conformément au protocole de cession et sous réserve des conditions suspensives, le cessionnaire s'est engagé à procéder aux travaux de remise aux normes de l'EHPAD « Les Tamaris » ;
- CONSIDÉRANT** que l'EHPAD « Les Tamaris » continuera à fonctionner sur le site actuel, au 13 avenue de Fussy à Crouy-sur-Ourcq, jusqu'à la fin des travaux et l'ouverture du nouvel EHPAD sur le site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que le protocole de cession entérine les modalités de transfert des contrats de séjours des résidents accueillis à l'EHPAD « Les Tamaris » de Crouy-sur-Ourcq et prévoit une reprise du personnel ;
- CONSIDÉRANT** que la dotation soins allouée à l'EHPAD « Les Tamaris » sera redéployée vers l'EHPAD d'Orgemont à Meaux à l'issue des travaux et l'ouverture du nouvel EHPAD sur le site d'Orgemont à Meaux ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession de l'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Tamaris » sis à Crouy-sur-Ourcq, 13 avenue de Fussy, est accordée au profit de la SAS Pôle Santé Orgemont, 7 Boulevard Auguste Priou 44 120 Vertou.

L'autorisation de regroupement des places d'hébergement permanent, actuellement en fonctionnement à l'EHPAD « Les Tamaris » sis à Crouy-sur-Ourcq, au sein de l'« EHPAD d'Orgemont » situé au 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX, est accordé à la SAS Pôle Santé Orgemont.

La cession d'autorisation et l'autorisation de regroupement des places d'hébergement permanent au sein de l'« EHPAD d'Orgemont » prennent effet le 15 décembre 2024.

### ARTICLE 2<sup>e</sup> :

La capacité de l'EHPAD « Les Tamaris » est de 65 places d'hébergement permanent.

A compter du 15 décembre 2024, suite au regroupement des 65 places d'hébergement permanent au sein du nouvel EHPAD d'Orgemont à Meaux, la capacité totale de l'établissement de l'« EHPAD d'Orgemont » situé au 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX, est fixée à :

- 115 places d'hébergement permanent.

### ARTICLE 3<sup>e</sup> :

Conformément au protocole de cession du 13 octobre 2020, et sous réserve des conditions suspensives, il a été acté que, jusqu'à l'ouverture du nouvel EHPAD sur le site d'Orgemont à Meaux par la SAS Pôle Santé Orgemont :

- L'EHPAD « Les Tamaris » de Crouy-sur-Ourcq, 13 avenue de Fussy, est exploité par la Maison de Retraite publique « Les Tamaris », sous le régime d'une convention de direction commune avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) ;
- La SAS Pôle Santé Orgemont, le cessionnaire, contribue dès le mois de février 2021 aux travaux de sécurité incendie, de confort et de qualité d'accueil et d'hébergement afin d'assurer le maintien de l'activité de l'EHPAD « Les Tamaris ».

### ARTICLE 4<sup>e</sup> :

Ces dispositions sont applicables sous réserve des dispositions des articles du CASF susvisés régissant la caducité des arrêtés d'autorisation ainsi que des règles de la comptabilité publique.

A la date de réalisation de la cession d'autorisation, l'EHPAD « Les Tamaris » cesse son activité d'hébergement de personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD « Les Tamaris » décide de sa dissolution selon les procédures en vigueur. A la date de cette dissolution, les comptes de l'établissement public sont arrêtés, le Département de Seine-et-Marne arrête les comptes de l'aide sociale départementale, et le conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tamaris » statue par délibération de l'attribution des actifs et des passifs de l'exploitation.

Un arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental sera pris pour acter la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « Les Tamaris ».

#### **ARTICLE 5<sup>e</sup> :**

Pendant la période transitoire s'écoulant de la date de la présente cession à la date de fermeture du bâtiment et au transfert effectif des 65 places au site du Pôle Santé Orgemont, l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD « Les Tamaris » est maintenue pour l'intégralité de sa capacité.

30 places provenant de l'EHPAD public d'Orgemont sont habilitées à l'aide sociale en application de l'arrêté conjoint 2019- 58 2019-33 TRGST N°11 du 20 décembre 2019.

#### **ARTICLE 6<sup>e</sup> :**

A la date de réalisation de la cession d'autorisation et la prise de l'arrêté de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « les Tamaris », le FINESS de l'établissement « Les Tamaris » est supprimé.

A cette date, le FINESS de l'EHPAD d'Orgemont situé au 2, rue d'Orgemont – BP 128 – 77100 MEAUX, est modifié pour prendre en compte l'augmentation de capacité telle que mentionné à l'article 2 de cet arrêté.

L'EHPAD d'Orgemont est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N°FINESS de l'établissement:** 77 030 010 1

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle (hébergement permanent) : 711 (Personnes âgées dépendantes)

**N° FINESS du gestionnaire :** 44 005 645 5

Code statut : 95 (SAS)

#### **ARTICLE 7<sup>e</sup> :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

#### **ARTICLE 8° :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD « les Tamaris » et à l'EHPAD d'Orgemont pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 9° :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 10° :**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché pendant un délai de 15 jours à la Mairie de Crouy sur Ourcq et de Meaux et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 31 décembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne, et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
chargé de la Solidarité,

**Signé**

Jean-Luc LODS

## Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-16-015

ARRÊTÉ N° 2021 – 04 et ARRÊTÉ N° 2021 – PESMS – 120 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Maintenon » sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) «DOMUSVI» anciennement dénommé « DVD Participations », au profit de sa filiale la Société par Actions Simplifiée (SAS) «Résidence Saint Germain »

**ARRÊTÉ N° 2021 – 04**

**ARRÊTÉ N° 2021 – PESMS – 120**

**portant approbation de cession d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Résidence de Maintenon » sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi  
géré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) « DOMUSVI »  
anciennement dénommé « DVD Participations », au profit de sa filiale  
la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Résidence Saint Germain »**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022 adopté par les Assemblées départementales des Yvelines et des Hauts de Seine en date du 28 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-287 et n°2015-PESMS-266 du 30 septembre 2015 portant autorisation de création d'un EHPAD de 115 places d'hébergement permanent sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi, par regroupement de deux établissements existants, géré par la SAS DVD Participations (SAS DOMUSVI) ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2018-19 et n°2018-PESMS-09 du 16 janvier 2019 portant modification du numéro du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de l'EHPAD sis Noisy le Roi ;
- VU** le renouvellement d'autorisation, en date du 30 septembre 2015, de l'EHPAD situé à NOISY LE ROI (78 002 426 1) et géré par l'entité dénommée la SAS « DVD Participations » ;
- VU** les décisions unanimes des associés de la société « DOMUSVI DOLCEA PARTICIPATIONS » prises par acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 actant le changement de dénomination sociale de la société en « DOMUSVI » ;
- VU** le procès-verbal des décisions de l'associé(e) unique de la société « DOMUSVI », en date du 8 novembre 2019, approuvant la cession d'autorisation de l'EHPAD de 115 places sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi au profit la SAS « Résidence Saint Germain » sise 89 avenue du Maréchal Foch 78100 Saint-Germain-en-Laye ;
- VU** l'extrait Kbis de la SAS « Résidence Saint Germain » à jour au 3 octobre 2019 ;
- VU** le courrier de Monsieur Eric EYGASIER, Directeur Général de DOMUSVI, en date du 11 février 2020, informant de la cession de l'EHPAD « Résidence de Maintenon » sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi au profit de la SAS « Résidence Saint Germain », sise 89 avenue du Maréchal Foch 78100 Saint-Germain-en-Laye ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS « Résidence Saint Germain », qui est une filiale à 100% de la SAS « DOMUSVI », gère de fait l'EHPAD sis Noisy-Le-Roi depuis sa création ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

La cession d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de Maintenon », sis 16 avenue de l'Europe 78590 Noisy-Le-Roi, détenue par la SAS « DOMUSVI » au profit de la SAS « Résidence Saint Germain », sise 89 avenue du Maréchal Foch 78100 Saint-Germain-en-Laye, est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

La capacité de l'EHPAD « Résidence Maintenon » reste inchangée soit :

- 115 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 78 002 426 1  
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées  
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Numéro FINESS gestionnaire : 78 002 793 4  
Code statut : [95] SAS

#### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation, le 30 septembre 2015, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin officiel du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
des Yvelines

**Signé**

Pierre BEDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-01-26-034

Arrêté N° DOS-2021-415 Fixant la composition des  
membres du conseil technique de l'Institut de Formation  
des Cadres de Santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de  
Paris Campus Picpus - 33 Boulevard de Picpus 75012  
PARIS - Année 2020-2021

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **ARRETE N° DOS – 2021-415**

**Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris  
Campus Picpus  
33 Boulevard de Picpus  
75012 PARIS**

**Année 2020/2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus - 33 Boulevard de Picpus – CS 21705, 75012 Paris cedex 12 est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :  
Madame Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Anne DARDEL, Directrice du département FC et DPC du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON, Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant(e) :

Philippe GRANDJEAN, Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agrée :

- o Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Marc LLOP, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, Enseignant Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant :

Franck MORICE, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie hospitalière :

Titulaire :

Jean-Pierre FREMOND, Préparateur en pharmacie, Cadre Paramédical de Pôle, AGEPS AP-HP, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Laurence BENASSAIA, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé paramédical, CFPPH AP-HP, Campus Picpus, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Frédéric COMBE, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'HEGP, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante:

Brigitte DURAND-RENIER, Technicienne de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'hôpital Avicenne, intervenante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Adeline BOULON, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, à l'Hôpital Rothschild / Saint Antoine, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Sylvie VENTURA, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, à l'Hôpital Rothschild, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Catherine DESTREZ, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Nacéra BENCHERIF, Infirmière, Cadre de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP

Suppléantes :

Stéphanie JOYEUX, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Françoise GAY, Infirmière, Cadre supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Mohammed BERHILI, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL (Paris)

Suppléante :

Françoise BAUDEN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital Robert Debré (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Fazia RABACHE, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Hôpital Bicêtre

Suppléante :

Caroline CLEMENTI, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Hôpital Necker

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Martine GUIL, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital Saint Antoine / Pitié Salpêtrière (Paris)

Suppléante :

Brigitte CONILLEAU, Technicien de laboratoire, Cadre Paramédical de Pôle, à l'Hôpital Bichat (Paris)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Christine BACNUS, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, du GH Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléante:

Marie-Jeanne FONTUGNE, Cadre de Santé, Institut Merle d'Aubigné

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Patrick DELAMARE, Coordinateur Général des Soins, de l'Hôpital Saint-Antoine

Hélène LACROIX, Infirmière, Cadre Paramédical de Pôle, de l'Hôpital Saint-Louis

Suppléantes :

Isabelle ABITBOL, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital LARIBOISIERE (Paris)

Nathalie DI-CARMINE, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Beaujon (Clichy)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Charlène EUSTACHE, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléante :

Elsa SPETEBROODT, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Anne-Sophie LE GALL, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléant :

David DIJOUX, étudiant cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Caroline PETITJEAN/CAUDRON, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléante :

Caroline TRAVERS/BOULET, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Céline RICHARD/GOURDON, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Elise MEDIONI, cadre de santé, promotion 2020-2021

Nadia BOUTIH, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléantes :

Myriam FELIX-THEODOSE/AMZAL, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Fatimata BA, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Loïc MORVAN, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Direction des Soins et des Activités Paramédicales – Siège AP-HP (Paris)

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**signé**

Marie-Cécile PONCET

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-03-02-017

Avenant N°1 DOS-N°2021-979 Modifiant l'arrêté  
n°DOS-2021-415 du 26 janvier 2021 Fixant la  
composition des membres du conseil technique de l'Institut  
de Formation des Cadres de Santé de l'Assistance  
Publique-Hôpitaux de Paris Campus Picpus - 33 Boulevard  
de Picpus 75012 PARIS - Année 2020/2021

Service émetteur :  
DOS/Pôle Ressources humaines en santé  
Département du personnel non médical

## **AVENANT N°1 DOS – N° 2021-979**

**Modifiant l'arrêté n°DOS-2021-415 du 26 janvier 2021  
Fixant la composition des membres du conseil technique  
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé  
de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris  
Campus Picpus  
33 Boulevard de Picpus  
75012 PARIS**

**Année 2020/2021**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2020/009 du 20 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus - 33 Boulevard de Picpus – CS 21705, 75012 Paris cedex 12 est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :  
Madame Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Campus Picpus à Paris (75)

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Anne DARDEL, Directrice du département FC et DPC du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'AP-HP à Paris (75)

Suppléant(e) :

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Béatrice FERMON, Maître de Conférences Hors Classe, Université Paris-Dauphine

Suppléant(e) :

Philippe GRANDJEAN, Professeur affilié à l'Université Paris-Dauphine

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Marc LLOP, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, Enseignant Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléant :

Franck MORICE, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie hospitalière :

Titulaire :

Jean-Pierre FREMOND, Préparateur en pharmacie, Cadre Paramédical de Pôle, AGEPS AP-HP, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Laurence BENASSAIA, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé paramédical, CFPPH AP-HP, Campus Picpus, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Frédéric COMBE, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'HEGP, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante:

Brigitte DURAND-RENIER, Technicienne de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'hôpital Avicenne, intervenante vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Adeline BOULON, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, à l'Hôpital Rothschild / Saint Antoine, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Suppléante :

Sylvie VENTURA, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, à l'Hôpital Rothschild, intervenant vacataire à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Catherine DESTREZ, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Nacéra BENCHERIF, Infirmière, Cadre de Santé, Enseignante, Formateur à IFCS de l'AP-HP

Suppléantes :

Françoise GAY, Infirmière, Cadre supérieur de Sante, Enseignante, Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

Stéphanie JOYEUX, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, Enseignante, Formateur à l'IFCS de l'AP-HP-Campus Picpus à Paris (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Mohammed BERHILI, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital LARIBOISIERE-FERNAND WIDAL (Paris)

Suppléante :

Françoise BAUDEN, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital Robert Debré (Paris)

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Fazia RABACHE, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Hôpital Bicêtre

Suppléante :

Caroline CLEMENTI, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Hôpital Necker

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Martine GUIL, Technicien de laboratoire, Cadre Supérieur de Santé, à l'Hôpital Saint Antoine / Pitié Salpêtrière (Paris)

Suppléante :

Brigitte CONILLEAU, Technicien de laboratoire, Cadre Paramédical de Pôle, à l'Hôpital Bichat (Paris)

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Christine BACNUS, Masseur-Kinésithérapeute, Cadre de Santé, du GH Pitié-Salpêtrière (Paris)

Suppléante:

Marie-Jeanne FONTUGNE, Cadre de Santé, Institut Merle d'Aubigné

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Patrick DELAMARE, Coordinateur Général des Soins, de l'Hôpital Saint-Antoine

Hélène LACROIX, Infirmière, Cadre Paramédical de Pôle, de l'Hôpital Saint-Louis

Suppléantes :

Isabelle ABITBOL, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital LARIBOISIERE (Paris)

Nathalie DI-CARMINE, Infirmière, Cadre Supérieur de Santé, de l'Hôpital Beaujon (Clichy)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière médico-technique-métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Charlène EUSTACHE, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléante :

Elsa SPETEBROODT, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Anne-Sophie LE GALL, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléant :

David DIJOUX, étudiant cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoires d'analyses de biologie médicale :

Titulaire :

Caroline PETITJEAN/CAUDRON, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléante :

Caroline TRAVERS/BOULET, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière rééducation – métier : Masseur-Kinésithérapeute :

Titulaire :

Céline RICHARD/GOURDON, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Elise MEDIONI, cadre de santé, promotion 2020-2021

Nadia BOUTIH, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Suppléantes :

Myriam FELIX-THEODOSE/AMZAL, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

Fatimata BA, étudiante cadre de santé, promotion 2020-2021

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Loïc MORVAN, Coordonnateur Général des Soins, Directeur de la Direction des Soins et des Activités Paramédicales – Siège AP-HP (Paris)

**Article 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris du Campus Picpus est abrogé.

**Article 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

**Article 4** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification et à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 02 mars 2021

La Directrice du pôle ressources humaines en santé

**Signé**

Marie-Cécile PONCET